



ASPECTS RÉGLEMENTAIRES DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES et SPORTIVES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES

LES SORTIES SCOLAIRES

1. **Le texte de référence** donnant les modalités d'organisation (autorisation, assurance, encadrement, ...) des différents types de sortie est la [circulaire n°99-136 du 21-9-1999](#).
2. **Pour certains types de sortie**, d'autres réglementations donnent des précisions sur des conditions d'organisation de certaines activités.

Déplacements particuliers

Type de sortie	LES IMPERATIFS	RECOMMANDATIONS	TEXTES
Sortie ¹ sur l'eau : mer, canaux, voies navigables A) Sortie sur "gros bateau"	Encadrement : circulaire ² Un des membres au moins de l'équipe d'encadrement doit posséder soit le BNPS, soit l'AFPS. <i>(Le personnel navigant des compagnies maritimes habilitées à transporter le public possède des diplômes en matière de secourisme)</i>	Équipement : pour les bateaux dont la vocation exclusive n'est pas le transport de personnes, port d'un gilet ou d'une brassière de sauvetage durant toute la sortie.	Circulaire 99-136 du 21-9-1999 Réglementation des Affaires maritimes Lettre MEN à IA 17 du 6 novembre 1992 Annexes à l'Arrêté Jeunesse et Sports du 8 décembre 1995
	1. Tout la classe sur un bateau La conduite du bateau doit être assurée par une personne pouvant attester d'une qualification reconnue en fonction de la nature du bateau (permis mer, patron de plaisance, patron de pêche, BEES ...) Sécurité: le bateau doit répondre aux normes de sécurité exigées par la réglementation en vigueur en matière de transport de personnes.		
	2. Groupes répartis sur plusieurs embarcations La conduite de chaque embarcation est assurée par un chef de bord qualifié chargé d'appliquer les consignes données par un moniteur BEES responsable de la flotille. Sécurité : - les embarcations doivent être équipées en 5 ^{ème} catégorie (cf affaires maritimes); - un bateau de sécurité (sans enfant à bord) accompagne la flotille.	Encadrement : 1 adulte par bateau. Équipement : port d'un gilet ou d'une brassière de sauvetage durant toute la sortie.	
B) Autres embarcations	Encadrement : circulaire ²	Encadrement : 2 adultes par embarcation.	
	1. Bateau de plaisance, bateau de pêche La conduite du bateau doit être assurée par une personne pouvant attester d'une qualification reconnue en fonction de la nature du bateau (permis mer, patron de plaisance, patron de pêche, BEES ...) Sécurité : le bateau doit répondre aux normes de sécurité exigées par la réglementation en vigueur en matière de transport de personnes.	Équipement : pour les bateaux dont la vocation exclusive n'est pas le transport de personnes, port d'un gilet ou d'une brassière de sauvetage durant toute la sortie.	
	2. Barques La conduite de chaque embarcation est assurée par un adulte.	Encadrement : 2 adultes par embarcation en cas d'espacement important entre les bateaux. Équipement : port d'un gilet ou d'une brassière de sauvetage durant toute la sortie.	

1. Lors de **séjours** en bateau, il est nécessaire de recourir à une seule embarcation pouvant accueillir la classe entière.

2. Circulaire 99-136 du 21-9-1999 : 2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe. Maternelle : au-delà de 16 élèves 1 adulte supplémentaire pour 8 enfants. Élémentaire : au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15 enfants.

Type de sortie	LES IMPÉRATIFS	RECOMMANDATIONS	TEXTES
Randonnée pédestre	<p><u>Encadrement</u> : 2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe.</p> <p>Maternelle : au-delà de 16 élèves 1 adulte supplémentaire pour 8 enfants.</p> <p>Elémentaire : au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15 enfants.</p> <p>Tous les déplacements sur des chaussées sont réglementés par le code de la route.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement en file indienne généralement sur la gauche. - Déplacement en groupe généralement sur la droite. - Distance entre groupes à respecter. 		<p>Circulaire 99-136 du 21-9-1999</p> <p>Code de la route: Décret n°72-541 du 30/06/1972</p>
Bicyclette sur voie publique	<p><u>Encadrement</u> : 2 adultes au moins quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire pour 6.</p> <p>La distance entre chaque groupe doit être suffisante pour permettre à un véhicule de s'intercaler (au moins 50 mètres).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Public : élèves de l'école élémentaire. - Matériel : bicyclettes équipées selon les normes de la sécurité routière. - Port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur obligatoire. 	Uniquement pour les élèves en élémentaire	<p>Circulaire 99-136 du 21-9-1999</p> <p>Code de la route: Décret n°72-541 du 30/06/1972</p>
Transport en voiture particulière	<ul style="list-style-type: none"> - Le recours à l'utilisation des véhicules personnels ne doit pas constituer une solution de facilité mais une mesure supplétive, utilisée en dernier recours, et donc, exceptionnellement, en cas d'absence d'un transporteur professionnel ou de refus de celui-ci." -Le transport dans les véhicules personnels des enseignants est soumis à l'autorisation de l' I. A. -Règles strictes concernant le contrôle du véhicule et la police d'assurance du conducteur. 	Compte tenu de la présence de nombreuses sociétés de transport dans le département, l'utilisation de cette modalité de déplacement est quasi impossible.	<p>Circulaire 99-136 du 21-9-1999</p> <p>Note de service n°86-101 du 5/03/1986</p>
Baptême de l'air		Avis défavorable prononcé par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation de la Charente-Maritime.	

Les activités physiques et sportives

La circulaire n°99-136 du 21-9-1999 précise l'encadrement des activités d'enseignement de l'EPS et leur organisation dans le cadre des sorties scolaires.

Recommandations générales

- Avant d'autoriser la participation d'intervenants extérieurs, s'assurer que ces derniers ont la qualification requise, l'autorisation du directeur de l'école et qu'ils sont agréés par l'inspecteur d'académie (cf Circulaire «Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires» n° 92 - 196 du 3 juillet 1992 et la circulaire n° 87 - 373 du 23 novembre 1987)
- Lorsque les intervenants extérieurs sont rémunérés par la collectivité publique ou une association, une convention comportant les dispositions relatives à l'organisation des activités pratiquées et à la définition de sécurité, doit être passée entre l'Education nationale (IEN ou IA) et la collectivité ou l'association concernée. (cf Circulaire «Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires » n° 92 - 196 du 3 juillet 1992)
- Pour chaque sortie : trousse de premiers soins, téléphone portable, numéros de téléphone des secours et vérification du matériel collectif et individuel.

Conditions et modalités d'enseignement de certaines activités physiques et sportives

(Liste non exhaustive: ne sont retenues que les activités pratiquées en Charente Maritime)

ACTIVITES	LES IMPÉRATIFS				RECOMMANDATIONS	SOURCES	
	Encadrement	Public Effectif	Lieu	Équipement Matériel		Textes spécifiques de référence	Documents pédagogiques
<p>Activités nautiques</p> <p>Voile canoë, planche à voile</p> <p>surf</p>	<p>Intervenant titulaire du BEES.</p> <p>Qualification requise pour la conduite des bateaux sécurité (Cf Affaires maritimes).</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus intervenant, qualifié bénévole, agréé.</p> <p>Un intervenant pour 8 élèves</p>	<p>Élèves du cycle 3</p> <p>Élèves du cycle 2 avec un projet pédagogique particulier et sur un site adapté</p> <p>Test aquatique préalable obligatoire¹</p>	<p>Sites où la navigation est autorisée.</p> <p>Plage surveillée</p>	<p>- Matériel adapté</p> <p>- Port du gilet de sauvetage obligatoire</p> <p>- 1 bateau de sécurité pour 10 embarcations maxi</p> <p>Port d'une combinaison isotherme obligatoire</p>	<p>Tenue vestimentaire adaptée (port de chaussures fermées notamment).</p> <p>Toujours prévoir une tenue de rechange.</p> <p>Les élèves n'ayant pas réussi le test ne sont pas embarqués sur le bateau de sécurité.</p> <p>Nécessité d'adapter ou d'annuler la séance en fonction des conditions météorologiques ou hydrologiques</p>	<p>Règlement départemental voile</p>	<p>Document départemental « La voile à l'école »</p> <p>Essai de réponses "La voile à l'école"</p>
<p>Char à voile</p>	<p>- Intervenant titulaire du BEES.</p> <p>- 1 adulte pour 10 chars maxi</p>	<p>Élèves du cycle 3</p>	<p>Lieux répertoriés par les Affaires Maritimes</p>	<p>- Matériel adapté</p> <p>- Protection pour les pieds</p> <p>- Port du casque</p>		<p>Textes Fédération de Char à voile</p>	
<p>Cyclisme²</p> <p>(dans un espace délimité et protégé sans déplacement sur la voie publique) VTT, Bicross</p>	<p>Si Intervenant, celui-ci doit être titulaire du BEES</p> <p><u>Encadrement</u>: 2 adultes moins quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 6.</p>	<p>Élèves de l'école primaire</p>		<p>Port du casque obligatoire (en dehors de l'enceinte scolaire)</p>	<p>Tenue vestimentaire adaptée</p>	<p>Arrêté Jeunesse et Sports et annexes du 8 décembre 1995</p> <p>Instruction Jeunesse et Sports n° 92-156 du 17/07/1992</p>	<p>Essai de réponses "La bicyclette à l'école" "Le VTT éducatif" Edition Amphora)</p> <p>Document départemental « La bicyclette à l'école »</p>

1. Départ en chute arrière, déplacement sur 20 m muni d'une brassière de sécurité, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tenue

2. Ne concerne pas les sorties à bicyclette qui ne sont pas des séances d'enseignement du cyclisme

ACTIVITÉS	LES IMPÉRATIFS				RECOMMANDATIONS	SOURCES	
	Encadrement	Public Effectif	Lieu	Équipement Matériel		Textes spécifiques de référence	Documents pédagogiques
Activités d'orientation à l'extérieur de l'école	Maternelle : 1 adulte pour 8 dont l'enseignant Élémentaire : 2 adultes au moins quelle que soit la taille du groupe classe. Au-delà de 30, un adulte supplémentaire.		En élémentaire, à proximité de l'école, dans un espace clos et sans danger, l'enseignant peut éventuellement sortir seul.		Adapter le nombre d'adultes aux caractéristiques du milieu Pour les milieux hors école, informer les propriétaires des lieux .		Essai de réponses « Les activités d'orientation »
Équitation	2 adultes au moins (enseignant + intervenant BEES) quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12.		Centre équestre homologué	Port de la bombe obligatoire avec jugulaire en place	Port de bottes.		
Baignade 1°) Piscines et baignades aménagées et surveillées 2°) En dehors des piscines et baignades aménagées et surveillées	1 adulte pour 5 enfants (- de 6 ans) et 1 pour 8 (+ de 6 ans) Surveillance assurée par BEESAN ou BNSSA ou MNS.	- de 6 ans → 20 enfants maxi dans l'eau + de 6 ans → 40 enfants maxi dans l'eau	Signaler la présence du groupe au responsable de la surveillance. Conditions de sécurité satisfaisantes. Zone de baignade matérialisée par des bouées, reliées par un filin.			Arrêté du 20 mai 1975 Arrêté du 8 décembre 1995 Annexes à l'arrêté du 8 décembre 1995	

ACTIVITÉS	LES IMPÉRATIFS				RECOMMANDATIONS	SOURCES	
	Encadrement	Public Effectif	Lieu	Équipement Matériel		Textes spécifiques de référence	Documents pédagogiques
Escalade	2 adultes au moins (enseignant + intervenant BEES) quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12.		Site d'escalade sportive. Site artificiel d'escalade (SAE) (+ de 3 m de haut).	Matériel spécifique à usage individuel (baudrier, casque...) et à usage collectif (cordes, mousquetons ...)			
Activités de grimpe à l'extérieur de l'école			Mur à grimper		Limite de hauteur des prises : Cycle 1 : 2 m Cycle 2 : 2,50 m Cycle 3 : 3 m Déport de zone de réception : 2 m Ces recommandations s'appliquent aussi aux activités de grimpe dans l'école.		